

LA LETTRE DE



SEPT. 2021

ÉDITO

Oxylane, le projet qui n'aboutira jamais.

Suite à l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de St Clément de Rivière, qui s'est déroulée du 18 mai au 18 juin 2021, le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 26 juillet dernier.

Durant l'enquête, 1246 observations, dont 1145 observations argumentées, défavorables au projet Oxylane de Décathlon ont été déposées contre seulement 6 observations favorables au projet.

En conclusion, le commissaire enquêteur donne un avis favorable au PLU de St Clément de Rivière, sous trois conditions, dont la première est :

« le volet Oxylane doit être retiré du PLU, l'OAP du secteur « lotissement multi-activités » doit être supprimé et les parcelles prévues pour la réalisation du projet Oxylane doivent être classées en secteurs agricoles ou naturels. »

Le Conseil municipal va donc voter sur le reclassement en zone naturelle ou agricole des terrains et, si le vote est favorable, Decathlon devrait logiquement abandonner son projet de centre commercial Oxylane à St Clément.

L'avis du commissaire enquêteur confirme que le combat de Non Au Béton et du Collectif Oxygène contre ce projet écocide était juste malgré nos revers judiciaires.

C'est pour nous l'occasion de remercier les très nombreuses personnes qui ont soutenu notre lutte contre Decathlon en finançant les 5 recours gracieux, les cinq recours contentieux et les cinq pourvois devant le Conseil d'Etat, que nous avons déposés depuis 2015.

Je vous invite à visiter notre site www.nonaubeton.org
ou lire notre page FaceBook <https://fr-fr.facebook.com/nonaubeton/>

Michel Dumas, Président de Non Au Béton.



**Merci de penser à adhérer ou à renouveler votre adhésion en 2021.
Non Au Béton a besoin de votre soutien.**

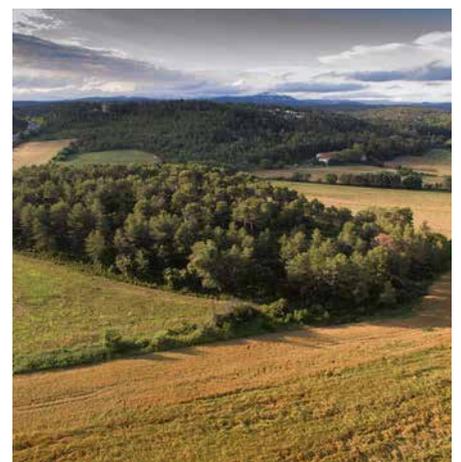
210 RUE DE FONTCARRADE, LE PROMOTEUR JETTE L'ÉPONGE !

À la suite de la décision du tribunal administratif (TA) de Montpellier, du 24 décembre 2020, le promoteur Sogeprom-Pragma disposait de 3 mois pour régulariser son permis de construire en fournissant l'inventaire exact des arbres figurant sur les 2 parcelles concernées.

Le 12 février 2021, le promoteur annonçait renoncer à son projet immobilier de 45 logements sur 2 300 m², invoquant « un dossier qui s'éternise ».

Dans la foulée il demandait le retrait de son permis à la mairie de Montpellier et le TA rendait, le 15 mars 2021, une ordonnance de non-lieu à statuer, mettant fin définitivement au combat juridique.

Il s'agit bien d'une victoire des riverains et de Non Au Béton, le promoteur ayant préféré jeter l'éponge plutôt que d'attendre le jugement du tribunal.



RUE DE CHÂTEAU BON : LE PROMOTEUR FAIT ABATTRE DES CÈDRES.

Le 11 février 2021, à 7h30, deux entreprises d'élagage commencent à couper des cèdres de plus de 60 ans sur une parcelle où l'aménageur-promoteur Terres du Soleil entend prochainement construire 6 maisons, rue de Château Bon à Montpellier.

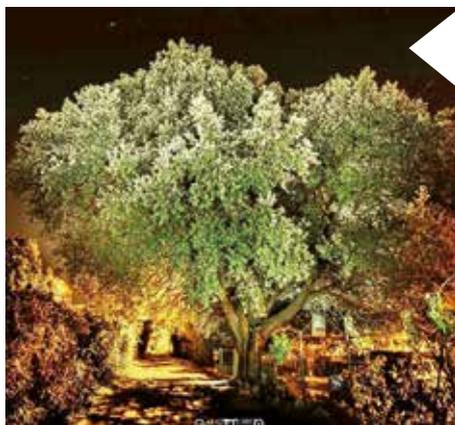
Réveillés, les riverains alertent la police municipale qui arrive rapidement sur les lieux et parvient à convaincre les élagueurs d'appeler un des dirigeants de Terres du Soleil, pour qu'il arrête le massacre.

Celui-ci se déplace sur le terrain et, se considérant dans son bon droit, demande aux élagueurs de continuer l'abattage des deux cèdres et de trois autres arbres de haute tige.

En faisant couper ces arbres, au petit matin, avant de déposer son permis d'aménager, le promoteur espérait probablement échapper à l'article 13 du PLU de Montpellier qui oblige soit à maintenir les arbres de haute tige, soit à les transplanter sur l'unité foncière, soit à les remplacer par des plantations de valeur équivalente.

Les arbres présents sur la parcelle gênaient Terres du Soleil pour son projet et ils ont donc essayé de les abattre en cachette pour ne pas avoir à en déclarer la présence dans sa demande de permis d'aménager.

Fort heureusement les riverains ont donné l'alerte et le promoteur va devoir corriger son projet pour le rendre beaucoup plus « vert ».



ANATHÉMIS, LE CHÊNE BICENTENAIRE DE CASTELNAU-LE-LEZ

A Castelnau-le-Lez, vit le seul arbre remarquable de la Métropole montpelliéraine, reconnu et certifié au niveau national par l'association A.R.B.R.E.S.

Il s'agit d'un chêne bicentenaire, dénommé Anathémis, qui a pour autre particularité d'abriter le grand capricorne, une espèce d'insectes protégée par la Convention de Berne. Anathémis fait 15m de hauteur et a une circonférence de 3m10.

La vie d'Anathémis est menacée par un promoteur (Les Nouveaux Constructeurs) qui a décidé de faire passer ses camions et engins de chantier sur les racines du chêne, en brisant ses branches basses, après avoir transformé (avec l'accord tacite du maire) une impasse en desserte de chantier.

Le maire, Frédéric Lafforgue, ne fait rien pour s'opposer aux passages destructeurs des engins et à la mort programmée d'Anathémis, alors même qu'il a été nommé membre du « Comité de l'arbre » mis en place par la Métropole montpelliéraine afin de « mieux protéger les arbres ». Cherchez l'erreur.

Que faire pour sauver Anathémis ?

Nous vous invitons à venir nombreux aux manifestations organisées par les riverains à intervalles réguliers et qui sont annoncées sur la page FaceBook, « Sauvons le chêne et Handicap de Salaison » (<https://www.facebook.com/sauvonslechene>), à laquelle nous vous conseillons de vous abonner.

**ABONNEZ-VOUS
À NOTRE PAGE FACEBOOK
ET À NOTRE CHAÎNE
YOUTUBE.**

Plus de 3 200 héraultais sont abonnés à la page FaceBook de *Non Au Béton*.

Si, comme eux, vous souhaitez être régulièrement informé des actions de *Non Au Béton* et d'événements liés à la protection de l'environnement, abonnez-vous après avoir cliqué sur le lien :

<https://www.facebook.com/nonaubeton/>

Vous pouvez aussi vous abonner à notre chaîne Youtube en cliquant sur le lien :

<https://www.youtube.com/channel/UCsZD02237V9GwtIIQiQEgXg>

Vous y retrouverez notamment les conférences que nous avons organisées avant l'apparition du Covid.

RÉDUISEZ VOS IMPÔTS EN PROTÉGEANT LA NATURE.

Non Au Béton est une association de protection de l'environnement agréée par la préfecture de l'Hérault. Toute adhésion ou don à son profit ouvre droit à une réduction fiscale conformément aux articles 200 et 238bis du Code Général des Impôts.

Si vous êtes un particulier, vous pouvez déduire 66% de votre don dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

Si vous êtes une entreprise, l'ensemble des dons versés à l'association permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60% de ces versements, pris dans la limite de 5/1000 du chiffre d'affaires HT de l'entreprise.

Vous pouvez effectuer vos dons directement sur le site <https://www.nonaubeton.org/adhesions> ou bien sur le site d'Hello Asso :

<https://www.helloasso.com/associations/non-au-beton/adhesions/adhesion-a-non-au-beton>

Ou bien encore un adressant un chèque à l'ordre de Non Au Béton au siège de l'association situé 816, rue de la Fontfroide 34980 Montpellier.

Un grand merci d'avance pour votre soutien.